



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 26/07/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{ER} août 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mme DEGOS, M. DUBOS (à procuration pour M. LAMOTHE), Mme COURROS (à procuration pour Mme DAUGREUILH), M. MARSAN (a procuration pour M. BRUEY), Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA (à procuration pour Mme THIEBLIN) Mme DARGELOSSE.

Etaient excusés : M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS), Mme BRUGAT, MM. DUCASSE, BRUEY (donne procuration à M. MARSAN), Mmes CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO), CHAPUIS (donne procuration à M. BROQUÈRES), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes THIEBLIN (donne procuration à M. DUPLA), DAUGREILH (à donné procuration à Mme COURROS).

Etait absent non excusé :

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°5

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – CCPT – modalités transfert zones d'activités – Loi NOTRE

DETERMINATION DES MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DE BIEN ATTACHES AUX ZONES D'ACTIVITES

Comme vous le savez la loi NOTRE prévoit le transfert aux Communautés, à compter du 1^{er} janvier 2017, de toutes les Zones d'Activité Economiques. Les Communautés sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire. Dans ce cadre, la loi impose le respect d'une procédure et d'un délai pour opérer le transfert des biens attachés aux ZAE :

- ce transfert doit être achevé au plus tard un an après le transfert de compétence (article L. 5211-17 du CGCT)
- ce transfert s'effectue par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse. La délibération fixe les conditions financières et patrimoniales sur lesquelles s'accordent l'EPCI et les communes membres pour le transfert de ces biens.



La CCPT a délibéré sur ce point en date du 6 juillet 2017. Ainsi :

Les conditions patrimoniales du transfert ont été délibérées :

Pour l'ensemble des zones transférées :

- les biens des communes appartenant au domaine public (voirie, parking, signalétique...) sont mis à disposition de la CCPT
- les biens des communes appartenant au domaine privé sont également mis à disposition de la CCPT, à l'exception de ceux destinés à être revendus ultérieurement, qui feront l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI.

Les conditions financières du transfert de patrimoine ont été délibérées :

Pour l'ensemble des zones transférées :

- la mise à disposition des biens appartenant au domaine public (voirie, parking, signalétique...) s'effectue à titre gratuit, conformément aux obligations légales en matière de transfert de compétence
- la valorisation des biens appartenant au domaine privé des communes s'effectue comme suit :

-les biens mis à disposition le seront à titre gratuit

-les biens transférés en pleine propriété à la CCPT seront estimés sur la base de leur valeur comptable pour les terrains nus et sur la base de leur valeur vénale pour les terrains aménagés.

Par souci de clarté, le rapporteur présente au conseil municipal le schéma joint, récapitulant les différents cas de figure possibles.

Aussi il est proposé au conseil municipal de décider :

-d'approuver les modalités patrimoniales et financières des biens attachés aux zones d'activités telles que proposées

- que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable.

APPROUVE les modalités patrimoniales et financières des biens attachés aux zones d'activités telles que proposées.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Jean-François BROQUÈRES